



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Moulins, 12 décembre 2011

Préfecture

Direction
de la réglementation,
des libertés publiques et des étrangers
Bureau de la nationalité et des étrangers
Affaire suivie par SC
Tel. : 04 70 48 33 37

N° 89/ 2011

Mot clé : ETRANGERS
Thématique : Etat civil – Etrangers – D1

Le Préfet de l'Allier

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Allier**

**(en communication à Messieurs les Sous-Préfets
de Montluçon et Vichy)**

Objet : Statistiques attestations d'accueil.

Références : - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L.211-3 à L.211-10.
- Circulaire NOR/INT/D/04/00135/C du 23 novembre 2004.

En vue d'établir le bilan statistique annuel des attestations d'accueil délivrées dans le département de l'Allier, je vous prie de bien vouloir me transmettre un compte-rendu annuel non nominatif des attestations d'accueil que vous avez délivrées ou refusées ainsi que des vérifications sur place effectuées dans votre commune (tableau ci-joint).

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la nécessité de me communiquer ces données du 2 janvier au 15 janvier 2012, y compris dans le cas où vous n'auriez délivré aucune attestation.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Christian MICHALAK

STATISTIQUES ATTESTATIONS D'ACCUEIL 2011

COMMUNE	Nombre d'attestations validées par le Maire	Nombre d'attestations refusées par le Maire	Nombre de visites domiciliaires suivies d'une validation de l'attestation d'accueil par le Maire	Nombre de visites domiciliaires suivies d'un refus de validation par le Maire

NB :

Seul ce document est à retourner complété. Les précédents formulaires sont obsolètes.

Ces statistiques concernent uniquement les demandes d'attestation d'accueil du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Il convient par conséquent de transmettre ces informations uniquement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Toutes autres informations (nationalité, réponse positive ou négative des consulats...) ne sont pas à renseigner.

Vous pouvez transmettre vos réponses pour courrier ou par fax au 04.70.48.30.83 (Bureau des étrangers).

Signature du maire et
cachet de la mairie